



Compte-rendu approuvé par la
CPNEFP du 01-03-2012

Réunion CPNEFP du 05 janvier 2012

Compte-rendu

Collège employeurs :

SdA : Françoise GROSHENS, Boualem BELLEMOU, Jean-Pierre BARRANGER, Sandrine CHARNALLET, Jacques PUISSANT

UNSFA : Marie-Françoise MANIERE, Jean-Michel DRESSE, Alain MASSON, Patrick JULIEN, Patrick SARAZIN

Collège salariés :

CFDT : Alain HENAU, Stéphane CALMARD

CFTC : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX

CFE-CGC : François DUDILIEUX, François LE VARLET

CGT : Laurent TABBAGH

FO : Dominique MODAINE

Président : Alain HENAU

Consultant : Bernard DUCROIX

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2011
- 3 - Dispositif "FeeBat"
- 4 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 5 - Information sur la labellisation (procédure et calendrier)
- 6 - Questions diverses

1°) Approbation de l'ordre du jour

Décision : l'ordre du jour de la CPNEFP du 05 janvier 2012 est approuvé.

2°) Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 08 décembre 2011

Décision : la CPNEFP approuve en l'état le procès verbal de la réunion du 08 décembre 2011.

3°) Dispositif "FeeBat"

Il avait été décidé à la précédente CPNEFP que chaque organisation syndicale étudierait de nouveau les modules de formation du dispositif FeeBat et donnerait un avis.

L'**UNSFA** tient à souligner que ce dispositif, qui tient en une formation très courte, serait pour la branche un lieu de rencontre et d'échange avec les collaborateurs d'autres professions, comme celle de la maîtrise d'œuvre. L'**UNSFA** ne

comprend pas la position de la CPNEFP, les projeteurs semblent très intéressés par des formations courtes et ne comprennent pas pourquoi la profession n'adhère pas au dispositif.

Le SdA reste sur les mêmes positions que précédemment, à savoir que le contenu des formations n'est ni destiné, ni orienté vers les architectes. Sous prétexte de financement, il n'est pas question d'adhérer au dispositif.

FO trouve que ces formations ne sont pas adaptées pour les architectes.

La CFTC rappelle que ce sont les entreprises qui décident ou non d'envoyer leurs salariés se former et que les financements mis en œuvre par l'OPCAPL sont plus intéressants que ceux proposés par le dispositif FeeBat. Par ailleurs, la CPNEFP n'a pas été associée au dispositif FeeBat contrairement au CNOA ou à certaines organisations patronales. Comme il n'a pas été dit qu'il serait opportun que la branche architecture y soit associée tant au niveau de la qualité de la formation qu'au niveau de la recherche de financement, la CFTC ne voit pas pourquoi il faudrait y adhérer. Il vaut mieux que la branche consomme les fonds qu'il lui reste plutôt que de les laisser partir au niveau de la mutualisation.

La CGT confirme ce qui vient d'être dit, les budgets formation existent, il y a moyen de former les salariés, il suffit simplement de prendre le temps de monter les dossiers. Même si le programme semble intéressant, au regard du contenu des modules de formation du dispositif FeeBat, il s'agit plus d'une information que d'une formation. Cependant, comme la CGT n'a pas participé aux précédents débats, elle ne peut pas prendre de décision.

La CFDT s'attache surtout à la qualité des formations dispensées aux salariés de la branche. 45 % des salariés de la branche sont des architectes diplômés d'état, ils ont donc déjà des savoirs et des savoirs faire déjà acquis et les formations qu'ils sont éventuellement amenés à suivre doivent être de qualité. Le dispositif de labellisation mis en place concerne les formations aussi bien longues que courtes qui tournent autour du développement durable et d'autres thèmes ; les salariés souhaitant se former dans ces domaines n'auront que l'embarras du choix.

La CFE-CGC reprend la position qu'elle a défendue jusqu'à présent, à savoir celle sur la reconnaissance de la branche. EDF a présenté ce projet il y a 2 ou 3 ans et la branche s'était rendue compte que ce dispositif n'était destiné qu'aux entreprises du bâtiment ; après réclamation il a été ouvert à la profession depuis 1 an, aussi la CFE-CGC ne voit pas de raison de le refuser, libre ensuite aux entreprises de l'utiliser ou pas.

AH (CFDT) : l'UNSA et la CFE-CGC sont pour le dispositif FeeBat et les 5 autres organisations syndicales seraient contre, ce qui sous entend qu'il n'y a pas une majorité suffisante pour changer la décision qui avait déjà été prise.

PJ (UNSA) : pour la prise de décision du paritaire, le Code du Travail ne demande pas de consensus, il suffit qu'il y ait un syndicat d'employeurs et un syndicat de salariés ; si des organisations de salariés s'opposent à la décision prise, elles font valoir leur droit d'opposition majoritaire.

Comme il n'y a pas de rejet absolu du projet de la part des partenaires sociaux, la CPNEFP peut se prévaloir de l'accord d'une organisation représentative de salariés et du refus d'au moins 3 qui ont fait part de leur droit d'opposition prévu par le Code du Travail. Il peut être acté qu'un accord sera conclu sur l'ouverture du dispositif FeeBat aux salariés des entreprises d'architecture. Si 3 organisations de salariés trouvent que le dispositif n'est pas suffisamment intéressant pour y adhérer, elles peuvent laisser faire le syndicat de salariés qui pense que ce dispositif peut être une ouverture. Tout le monde est d'accord pour dire que FeeBat ne va pas concerner 100 % des collaborateurs des entreprises d'architecture et que ce seront les employeurs qui décideront des départs en formation. Cependant, il s'agit de donner le maximum d'atouts aux employeurs qui voudraient y envoyer leurs salariés (comme une prise en charge maximale). Il se trouve que le dispositif FeeBat va s'arrêter dans le temps et ne viendra pas concurrencer les formations de la branche, autant l'ouvrir jusqu'à ce que la labellisation des formations courtes de la branche aboutisse.

AH (CFDT) : le fonctionnement du paritarisme repose sur le consensus, il n'y a donc pas de droit d'opposition à faire valoir sur un sujet dont une majorité d'organisations ne veut pas entendre parler. La CFDT réfute le mode opératoire proposé par l'UNSA puisque qu'il n'y a ni consensus, ni majorité.

Décision : compte-tenu de l'absence de consensus entre les organisations, la CPNEFP maintient sa position quant à la non participation de la branche au dispositif FeeBat. Elle prend acte que :

- l'UNSA et la CFE-CGC sont "pour"
- le SdA, la CFDT, la CFTC et FO sont "contre"
- la CGT s'abstient.

4°) Rapport sur les activités de la Présidence

➤ **Licence pro :**

AH (CFDT) : la Présidence devait rencontrer Maryline Laplace les 3 ou 4 janvier dernier, comme cette rencontre n'a pas eu lieu, la Présidence va donc la relancer et faire en sorte de pouvoir convenir d'un rendez-vous avant la CPNEFP du 1^{er} mars prochain.

PJ (UNSFA) : propose que le secrétaire général se renseigne auprès de M. Lauret du Ministère de la Culture sur l'état d'avancement d'un rapport sur la place de la formation continue dans les écoles d'architecture et plus particulièrement sur la place de la licence pro.

5°) Information sur la labellisation (procédure et calendrier)

BD & PP ont travaillé pour essayer de caler dans le temps l'ensemble de la démarche "labellisation" en mettant en place une méthode qui soit meilleure que celle utilisée pour la 1^{ère} labellisation. Plusieurs points ont fait l'objet d'un petit travail technique.

La campagne de labellisation **2013** se déroulera en 4 étapes sur 2011/2012.

➤ **Fixation des thèmes labellisables et définition des objectifs de formation :**

Cette phase, préparée par la sous commission du 1^{er} décembre, s'est conclue lors de la CPNEFP du 08 décembre par l'adoption à l'unanimité des 5 thèmes proposés aux organismes de formation pour 2013.

➤ **Saisine des organismes de formation, communication des objectifs de formation prioritaires et labellisables :**

Cette phase, essentielle au succès de la démarche, se déroulera au cours du mois de janvier 2012. Elle comportera au moins 2 supports, à savoir :

- la mise en ligne sur le site de l'APGP

- un courrier explicite aux organismes de formation, comme l'année dernière, rappelant la conclusion de la démarche 2010-2011 et les avantages financiers qui y sont attachés.

➤ **Fixation d'un calendrier :**

L'anticipation permettra de laisser plus de temps aux organismes de formation :

- réponses à faire parvenir à l'APGP pour le 15 mai 2012 au plus tard. Les réponses des organismes de formation seront déposées par saisie d'un dossier type, accessible sur le site www.branche-architecture.fr, préparé par le secrétariat de l'APGP avec le concours du consultant communication. Cette nouvelle pratique présenterait au moins deux avantages : la rapidité de transmission et l'homogénéité des données transmises par les organismes de formation. Une réunion préalable du CTL devrait en valider le contenu au cours de la 1^{ère} quinzaine de janvier 2012.

- réunions du CTL entre le 15 avril 2012 et le 30 juin 2012

- approbation de la liste des formations labellisées par la CPNEFP du 06 septembre 2012.

➤ **Analyse comparée des deux campagnes :**

Ce travail technique qui permettra d'examiner les évolutions des pratiques des organismes de formation sera préparé par le CTL à partir du 06 septembre 2012 et il en sera rendu compte lors de la CPNEFP du 11 octobre 2012.

YB (CFTC) : cette démarche semble tout à fait judicieuse et permettra de ne pas affoler les OF ; néanmoins, aimerait revenir sur les formations labellisables, notamment les techniques liées au développement durable (formations courtes) pour lesquelles "le stagiaire devra avoir déjà bénéficié d'une formation labellisée au développement durable et en maîtriser une dimension technique particulière."

En choisissant obligatoirement le terme "labellisée", la branche ne s'enferme-t-elle pas dans un système en créant une espèce de monopole au bénéfice des OF dont les formations ont déjà été labellisées et n'interdit-elle pas aux salariés qui ont déjà bénéficié d'une formation non labellisée sur le développement durable d'entrer dans le dispositif ?

Il faudrait être plus précis sur le terme "labellisée" et donner des critères plus précis pour éviter de limiter et de verrouiller l'accès à cette formation.

PJ (UNSFA) : même remarque, les pré-requis risquent d'être difficiles à mettre en place, aussi, il vaudrait mieux supprimer le terme "labellisée". En ce qui concerne les formations DET, OPC et Maîtrise Economique du Projet, pour une présentation homogène, il faudrait préciser si elles seront longues ou courtes.

BD : pour la formation sur le développement durable, le fait d'indiquer "labellisée" risque de cerner trop étroitement les formations courtes qui vont obtenir un label en 2013. Ceci étant, le CTL et la CPNEFP ont éliminé toutes les forma-

tions qu'ils ne jugeaient pas convenables ; s'il n'y a pas un critère de sélection, la branche risque de retrouver des salariés qui auront suivi un stage insatisfaisant qui ne leur aura apporté aucune innovation, capacité ou compétence. Pour les autres thèmes de formation, la solution serait de se servir du panel et d'attendre la réaction des entreprises d'architecture, à savoir si elles souhaitent faire bénéficier leurs salariés de ces formations, à quel moment et quelle durée voient-elles pour telle ou telle formation, ce qui permettra d'avoir une indication.

Actuellement, personne ne connaît le nombre de jours qu'il faudra pour les formations DET, OPC ou Maîtrise Economique du Projet ; ce n'est peut-être pas le rôle de la commission d'entrer dans le contenu précis des stages qui seront labellisés, c'est plutôt celui des OF qui doivent être en capacité d'apporter des réponses.

PS (UNSA) : en ce qui concerne la formation courte sur "les techniques liées au développement durable", le fait d'indiquer que le stagiaire devra avoir déjà bénéficié « d'une formation labellisée » au développement durable pose problème. La CPNEFP n'étudie le cas d'un salarié qui souhaiterait faire cette formation, elle est plutôt en train de labelliser des formations. Pour que ce soit gérable, il faut faire du cas par cas et selon que la formation longue aura été labellisée ou pas, la prise en charge sera différente.

YB (CFTC) : la 1^{ère} labellisation a exclu les formations spécifiques aux constructions en bois mais il pourrait très bien cette fois-ci s'agir d'un point spécifique de technique de construction liée au développement durable.

BD : le terme "labellisée" peut être remplacé par le terme "généraliste" ; la branche a pris conscience de la dimension que prend le développement durable, elle doit savoir dans quel contexte elle souhaite travailler sur ce sujet.

PP : remplacer "ayant déjà bénéficié d'une formation labellisée au développement durable" par "connaissant déjà les principes de développement durable appliqués en architecture".

FD (CFE-CGC) : "ayant bénéficié d'une formation et/ou d'une expérience au développement durable".

BD : ce sera à l'OF d'indiquer dans ses pré-requis que la formation ne sera accessible qu'aux stagiaires qui auront déjà une connaissance en développement durable.

Le CTL va utiliser les moyens de communication de la branche, les demandes de label seront déposées sur le site.

Décisions :

La CPNEFP valide la procédure de labellisation et le calendrier proposés sous réserve de la modification suivante relative à la formation dite "techniques liées au développement durable" : remplacer : "le stagiaire ayant déjà bénéficié d'une formation labellisée au développement durable...." par : "le stagiaire ayant déjà bénéficié d'une formation et/ou d'une expérience au développement durable...".

Le CTL se réunira le 25 janvier 2012 pour finaliser les modalités de dépôt des demandes de label.

6°) Questions diverses : aucune

Ordre du jour de la CPNEFP du 1^{er} mars 2012

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 janvier 2012
- 3 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 4 - Licence pro
- 5 - Labellisation
- 6 - Questions diverses :
 - * Communication des décisions sur le site « branche architecture »

La séance est levée.